



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-141

Cession d'un bien cadastré BE 158 – 72 Rue Saint-Martin (Urbanisme)

3.2

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	9
Votants	38

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était excusée

Sophie WILLEMIN

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Sébastien LEROUX, Fouzia KAMAL donne procuration à Amber NIAZ, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA donne procuration à Alain GUENZI, Lydie GUERIN donne procuration à Caroline VABRE, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Carine GENTIL donne procuration à Sabine FRETEY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

La ville est propriétaire d'un immeuble d'habitation sis 72 rue Saint-Martin à Dreux. Ce bien est cadastré section BE n°158 d'une contenance cadastrale de 887 m². Sur cette parcelle sont implantées diverses constructions totalisant 617,95m², réparties comme suit :

- Une ancienne maison bourgeoise et son extension ultérieure en R+1 de 533,85 m²,
- Un logement de fonction situé en fond de parcelle de 84,10 m²,

Cet ensemble immobilier, inoccupé depuis 2016 était auparavant un foyer d'accueil pour enfants. La non-utilisation des locaux depuis 2016 permet de constater la désaffectation du bien immobilier. Le déclassement du domaine public peut être acté en vue de procéder à une cession.



Figure 1 - Parcelle BE n°158 à céder.

Le GIP Relais Logement, a notifié sa volonté d'acquérir ce bien en vue de l'aménager en foyer d'accueil pour médecins internes et externes en stage à l'hôpital de Dreux ainsi que d'autres étudiants venant d'instituts de formation paramédicaux. L'intégralité du bien sera cédée au GIP Relais Logement.

Suivant l'avis du service des Domaines en date du 13 avril 2023, il est proposé de céder ce bien à 400 000 € et 12 000 € de frais de portage. L'acquéreur prendra à sa charge les frais de clôture ainsi que tous frais, droits et honoraires liés à la cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1,

Vu l'avis du service des domaines, en date du 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Gambuto), de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Constate la désaffectation du domaine public de l'ensemble bâti situé au 72 rue Saint-Martin,
- Approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- Dit que le bien sis 72 rue Saint-Martin, sur la parcelle cadastrée BE n°158, est cédé dans son intégralité au GIP Relais Logement, situé au 2 – 4 Avenue Marceau 28 100 Dreux, au prix de 400 000 € net vendeur et 12 000 € de frais de portage pour la réalisation d'un foyer d'accueil,
- Valide les modalités de cette transaction à intervenir et de dire que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint au Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par le notaire désigné par la commune, et le cas échéant le notaire des acquéreurs, aux frais de ces derniers.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le

Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux

le 16 octobre 2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**



Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231016-DEL2023-141-DE
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023